



Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

Rapport sur les discriminations 2025

L'Aide Suisse contre le Sida fait office de service fédéral de déclaration et documente à ce titre les discriminations et les violations de protection des données des personnes vivant avec le VIH.



Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

Discriminations signalées en 2025

Le 1^{er} mars de chaque année, la Journée zéro discrimination, créée il y a 12 ans par l'ONUSIDA et les Nations Unies, rappelle que la discrimination des personnes vivant avec le VIH est toujours une réalité. Cette journée est un appel mondial à déconstruire les préjugés et à s'engager activement pour l'égalité de traitement. Un appel qui, à ce jour, est toujours autant d'actualité et urgent.

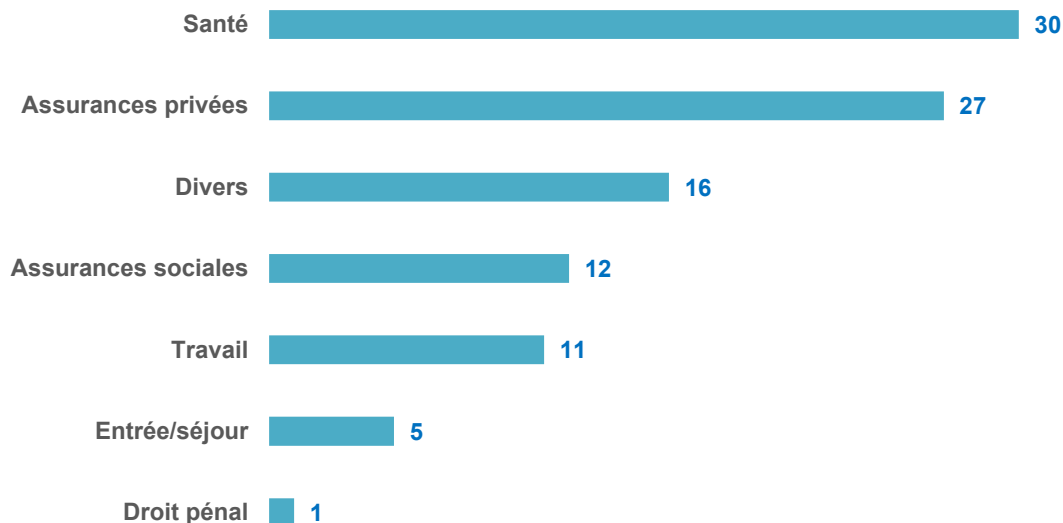
Les considérables avancées médicales et le travail de sensibilisation mené depuis plusieurs décennies ne se reflètent toujours pas dans le quotidien d'un grand nombre de personnes vivant avec le VIH. Sur mandat de l'office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Aide Suisse contre le Sida documente en continu les signalements de discrimination et de violation de protection des données et les transmet chaque année au printemps à la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST). Les chiffres actuels sont révélateurs de la nécessité d'agir.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, **102 cas de discrimination** ont été signalés, soit une hausse de 12 % par rapport à l'année précédente. Pour donner un aperçu des cas signalés, plusieurs d'entre eux sont exposés ci-après à titre d'exemple. Le rapport complet, dans lequel tous les cas sont examinés, est présenté à la CFIST.

Le constat est d'autant plus accablant qu'une majeure partie des cas se sont produits, à nouveau, dans le secteur de la santé, soit précisément dans un domaine où soutien professionnel, sécurité et confiance devraient être garantis.

Ces évolutions montrent clairement que la discrimination des personnes vivant avec le VIH n'est pas un phénomène marginal, mais un dysfonctionnement persistant dans la société.

Signalement des discriminations en 2025





Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

Discrimination dans la santé

Malgré des connaissances médicales formelles, les discriminations envers les personnes vivant avec le VIH sont toujours fréquentes dans le domaine de la santé, par exemple dans les cabinets médicaux, les hôpitaux ou les offres de soins. Les signalements en 2025 montrent que les causes les plus fréquentes sont une crainte de transmission injustifiée et une méconnaissance de la non-transmissibilité. Ces discriminations se manifestent notamment dans le refus de soin, des mesures de précaution disproportionnées ou des atteintes à la protection des données. Ces situations ne sont généralement pas dues à une mauvaise intention, mais à des incertitudes, une méconnaissance du sujet et des représentations dépassées, et peuvent avoir parfois des conséquences graves pour les personnes vivant avec le VIH.

Refus de soigner une plaie

Un homme s'est rendu dans un cabinet médical pour faire soigner une brûlure sur son bras. Un soin habituel qui aurait pu être réalisé sans problème. Mais, après avoir indiqué en consultation qu'il vivait avec le VIH, la situation a brutalement changé et le personnel du cabinet a refusé de le soigner comme il se doit et lui a indiqué comment soigner lui-même la plaie.

Panneau VIH sur un lit d'hôpital

Après une intervention mineure, un homme a fait une découverte dérangeante : il y avait sur son lit d'hôpital un grand panneau sur lequel était écrit « VIH », bien visible pour le personnel et les autres patient·x·e·s.

Distance et rejet après divulgation du statut VIH

Un patient a constaté un changement soudain dans l'atmosphère de consultation, après que son psychiatre a découvert son statut VIH dans un rapport. Le contact jusqu'alors respectueux est devenu distant : le psychiatre a marqué un écart physique et refusé ouvertement de lui serrer la main à son départ.

Rendez-vous de physiothérapie uniquement aux heures creuses

Après un accident, une femme avait besoin de soins de physiothérapie. Après avoir parlé ouvertement de son diagnostic VIH, la thérapeute ne lui a plus proposé que des rendez-vous aux heures creuses et s'est justifiée en disant que la salle nécessitait un nettoyage particulier après le rendez-vous en raison du statut VIH.

Exigence de divulgation inappropriée

Le nouveau médecin de famille d'un homme lui a expressément enjoint de révéler son statut VIH avant chaque rapport sexuel, sans tenir compte du fait que sa charge virale était indétectable depuis des années et donc non transmissible.

Discriminations dans les assurances privées

Les discriminations dans le domaine des assurances privées sont souvent d'ordre structurel. Les signalements en 2025 montrent que les estimations de risque reposent très souvent sur des suppositions qui n'ont plus lieu d'être et sont basées sur des généralités, sans tenir compte de l'état de santé individuel. Des personnes vivant avec le VIH peuvent ainsi se retrouver



Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

exclues des assurances ou acceptées uniquement sous réserve. Les conséquences sont diverses : d'une couverture insuffisante à des restrictions d'opportunités professionnelles et personnelles.

Renoncement à une opportunité de carrière

Une femme qui avait reçu une offre d'emploi intéressante avec des perspectives d'évolution très prometteuses a décidé de ne pas y donner suite par crainte de ne pas être acceptée dans l'assurance indemnités journalières garantissant le maintien du salaire en cas de maladie, en raison de son diagnostic VIH.

Promesses d'assurance trompeuses

Une compagnie d'assurance a fait publiquement de la publicité pour une assurance complémentaire censée accepter également des personnes ayant des pathologies préexistantes, en échange d'un supplément de prime. Un homme vivant avec le VIH a alors déposé une demande, qui a été rejetée malgré la formulation publicitaire inclusive. L'assurance a invoqué les conditions générales d'assurance (CGA) selon lesquelles une demande peut être refusée si le risque financier estimé est trop élevé. L'homme a trouvé que le décalage entre la promesse et la réalité était trompeur et décevant.

Absence de couverture d'assurance à l'étranger

Un travailleur indépendant, qui exerçait régulièrement en dehors de l'UE, a voulu souscrire une assurance complémentaire pour l'étranger afin de se protéger contre des frais de santé élevés. Aucune des assurances sollicitées n'a accepté de lui délivrer la police correspondante en raison de son diagnostic VIH. En conséquence, il a poursuivi ses missions à l'étranger sans être assuré bien que son respect du traitement soit clairement documenté et sa santé stable.

Discriminations dans les assurances sociales

Dans les assurances sociales, les discriminations surviennent souvent là où les évolutions médicales ne sont pas suffisamment prises en compte ou là où les procédures administratives sont obsolètes. Les signalements en 2025 montrent que des suppositions inappropriées sur le VIH, des évaluations médicales imprécises ou des règles de procédure rigides peuvent conduire à des décisions inéquitables concernant les prestations, en particulier celles jouant un rôle central dans les soins de santé et le minimum vital économique.

Refus de traitement contre le VIH en raison de factures en attente de règlement

Une personne du canton de Thurgovie s'est vu refuser la prise en charge des coûts de son traitement indispensable contre le VIH, car des factures de l'assurance-maladie étaient en attente de paiement. Dans les cantons de Thurgovie, d'Argovie et du Tessin, ce type de blocage des prestations est prévu en cas d'impayés ; ce qui était le cas précédemment dans neuf cantons. Refuser un traitement médical essentiel pour des raisons financières compromet le droit à la santé.

Non-prise en charge des coûts en cas de lipodystrophie

Le médecin infectiologue d'un homme qui avait les joues particulièrement creuses pour cause de lipodystrophie, un effet secondaire connu d'anciens médicaments contre le VIH, a confirmé que le traitement médicamenteux était bien la cause du problème et qu'il était nécessaire de



Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

procéder à une injection dans les parties du visage concernées. Pour autant, l'assurance-maladie a refusé de prendre en charge les coûts. Ce qui a eu d'importantes conséquences financières et psychiques pour cet homme

Discriminations dans les entrées/séjours

Un grand nombre de restrictions d'entrée et de séjour constituant une discrimination envers les personnes vivant avec le VIH ont été supprimées dans le monde entier, mais c'est loin d'être le cas partout. Les signalements en 2025 montrent à quel point ces règlements peuvent restreindre la mobilité internationale, les perspectives professionnelles et les projets de vie personnels. Ces dispositions s'appuient sur des suppositions réfutées depuis longtemps, mais sont toujours appliquées. De ce fait, les voyages et séjours professionnels internationaux présentent donc toujours des risques inutiles pour les personnes vivant avec le VIH.

Expulsion après un diagnostic VIH

Dans le cadre de l'examen de santé annuel obligatoire pour les ressortissant·x·e·s étranger·x·ère·s, un citoyen suisse qui vivait et travaillait depuis longtemps à Dubaï a été dépisté positivement au VIH. Il a été arrêté aussitôt après ce résultat et expulsé des Émirats arabes unis.

Refus de mission à l'étranger à cause du VIH

Un professionnel indépendant avait obtenu un mandat lucratif pour plusieurs mois au Qatar. Mais pour obtenir le permis de travail requis, il devait présenter un dépistage négatif du VIH. Ne pouvant pas remplir cette condition discriminante, il a été contraint de refuser cette mission.

Discriminations dans le droit pénal

Les discriminations motivées pénalement sont devenues bien plus rares en raison des évolutions juridiques et de la reconnaissance de la non-transmissibilité. Néanmoins, le statut VIH est toujours utilisé comme moyen de pression ou, de manière abusive, pour des reproches injustifiés, même en dehors de procédures pénales formelles. Les cas comme celui-ci montrent que les avancées juridiques ne vont pas automatiquement de pair avec une disparition des préjugés dans la société et que la peur de la poursuite pénale peut toujours être instrumentalisée.

Chantage émotionnel au moyen d'une plainte infondée

Après sa séparation, un homme a été menacé par son ex-partenaire d'un dépôt de plainte au pénal parce qu'il lui aurait prétendument caché son diagnostic VIH. Pourtant, cet homme vivait depuis des années avec une charge virale indétectable et n'avait été à aucun moment obligé légalement de divulguer son statut VIH. Même si cette menace de plainte ne reposait sur aucune base légale, elle a suscité chez cet homme une forte charge émotionnelle et a été utilisée précisément pour le pousser à reprendre la relation.

Discriminations au travail

Les discriminations dans la vie professionnelle se produisent souvent dans le cadre de la manipulation de données de santé confidentielles. Les signalements en 2025 montrent que des questions non autorisées sur l'état de santé, la manipulation inappropriée d'informations



Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

sensibles ainsi que des changements de comportement après la divulgation du statut VIH comptent parmi les problématiques les plus fréquentes. D'autres formes subtiles de discrimination peuvent nuire sensiblement à la stabilité professionnelle et au bien-être des personnes vivant avec le VIH.

Remise du questionnaire d'assurance à l'employeur

Un homme a été contraint par son nouvel employeur de remettre au département du personnel un formulaire de santé destiné à la caisse de pension. De ce fait, le département du personnel et l'employeur ont eu accès de manière illicite à des informations médicales confidentielles, dont son statut VIH.

Double violation de la protection des données

Un employeur a appris par une tierce personne le diagnostic VIH de l'un de ses collaborateurs. Au lieu de couper court à cette transmission interdite, l'employeur a lui-même communiqué cette information à d'autres employé·x·e·s. Ainsi, tant la tierce personne que l'employeur ont porté gravement atteinte aux droits de la personnalité et aux dispositions relatives à la protection des données.

Révélation non consentie par une collègue de travail

Une collaboratrice a mentionné au restaurant de l'entreprise, sans l'accord de la collègue concernée, que cette dernière vivait avec le VIH. En conséquence, cette femme a dû faire face de manière répétée avec des questions et des commentaires sur son diagnostic. La pression en résultant n'a cessé de prendre de l'ampleur et l'a finalement poussée à démissionner.

Discriminations dans d'autres domaines

Les discriminations se produisent aussi dans d'autres domaines, en particulier là où les gens sont particulièrement vulnérables, comme dans le cercle familial, des institutions ou un cadre social. Les signalements en 2025 montrent que parmi les atteintes les plus fréquentes, on compte des divulgations non autorisées du statut VIH, des rumeurs et des comportements stigmatisants. Ces expériences sont empreintes d'une forte charge émotionnelle et révèlent à quel point les stigmatisations liées au VIH sont encore profondément ancrées dans la société.

Violation de la protection des données par un autre patient

Dans une institution, un patient a dissuadé des personnes de consommer le repas préparé par un autre patient en invoquant son diagnostic VIH, dont il avait eu connaissance dans le cadre d'un échange confidentiel. Le fait que suite à cela une grande partie des patient·x·e·s aient été informés de son diagnostic a été particulièrement pénible pour l'homme concerné.

Violations de la protection des données dans le cercle de proches

Dans plusieurs cas, des proches ont révélé sans son accord le diagnostic VIH d'un membre de leur famille. Par exemple, une femme a informé leur fils commun et sa partenaire du diagnostic VIH de son époux. Dans un autre cas, un homme a partagé le statut VIH de son partenaire avec des parents. Enfin, une femme a communiqué aux membres de sa paroisse le diagnostic de son mari.



Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

Interventions de l'Aide Suisse contre le Sida

Dans un grand nombre de cas signalés, l'Aide Suisse contre le Sida ainsi que ses organisations régionales ont pu conseiller les personnes vivant avec le VIH, les soutenir et intervenir auprès des instances compétentes ou des personnes responsables. Ces interventions ont contribué à nommer, catégoriser et, dans certains cas, supprimer ces discriminations.

Toutefois, l'analyse montre qu'il n'a pas été possible d'intervenir dans toutes les situations. Il manque toujours en Suisse des bases légales complètes pour protéger contre la discrimination, ce qui complique souvent les démarches juridiques, ou les rend impossibles. Par ailleurs, plusieurs cas ont été signalés de manière anonyme ou les personnes concernées ont décliné notre intervention pour des raisons personnelles.

Le rapport révèle également que les discriminations passent souvent inaperçues ou ne sont pas signalées. Il est donc d'autant plus important de recenser systématiquement les expériences de ce type, de les rendre visibles publiquement et de modifier les conditions-cadres afin que les personnes vivant avec le VIH soient mieux protégées contre les discriminations à l'avenir.